

**COMPTE-RENDU - REUNION ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 3 décembre 2021 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM - FRANGIAMORE - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes HARRATH - IDIZ – MANGIONE - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mmes ADAMY - RUSSELLO – TUSCHL - MM. EGLOFF – SATILMIS - KLASSEN - KLEINHENTZ - ESTRADA.

**ABSENTS :** Mlle DEHAR – Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

*Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.*

*Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**
- 02 - **ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ELAN**
- 03 - **DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**
- 04 - **DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS**
- 05 - **APUREMENT DES DETTES PRESCRITES**
- 06 - **RECONDUCTION DU CHANTIER D'INSERTION**
- 07 - **PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACTION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**
- 08 - **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**
- 09 - **DOTATION DE SOLIDARITE 2022**
- 10 - **PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE**
- 11 - **INFORMATION SUITE A DELEGATION DU MAIRE**
- 12 - **VOTE DE CREDITS AU COMPTE 6574 – SUBVENTIONS**
- 13 - **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 14 - **RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
- 15 - **DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS DE FAREBERSVILLER ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL**
- 16 - **CESSION DU BASSIN D'ORAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- 17 - **FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**
- 18 - **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION RESPECTIVES DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE ET DU SERVICE ADS**
- 19 - **PROPOSITIONS D'OCTROI SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2021**
- 20 - **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CERCLE SARDE « SU NURAGHE »**
- 21 - **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Délibérations transmises à la Sous-Préfecture les 10 et 13 décembre 2021 et publiées par affichage les 10 et 13 décembre 2021.*

*Mmes Jjiga NEDJMA et Muriel DIEBOLT, employées de mairie, sont chargées de veiller au bon enregistrement de la séance et au secrétariat.*

## **01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

*Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 octobre dernier.*

*Approuvé à l'unanimité.*

## **02 - ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ELAN**

*M. OURIAGHLI expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, des avances de subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations ayant fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.*

*Dans le but de soutenir l'association ELAN dans ses actions et lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement, et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre dernier, il est proposé d'attribuer à l'association Elan, dont la vocation sociale et l'intérêt pour la commune sont largement reconnus, une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 96 000 € (représentant la moitié de la subvention 2021).*

*La subvention de l'année sera arrêtée après présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice ainsi que des rapports s'y rapportant (financier et d'activité) tel que convenu par la convention d'objectifs et de moyen.*

*Après exposé, discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.*

**M. BAHFIR** « Juste quelques questions par rapport à la participation de la ville. Est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant de la participation de la ville ? »

**M. OURIAGHLI** « 2021 c'était tout simplement le double de 96 000 € sur la période de juin à décembre. »

**M. BAHFIR** « Est-ce qu'on peut nous dire à combien va se monter la participation de la ville pour l'année 2022 ? »

**M. OURIAGHLI** « On ne peut pas puisqu'il faut qu'on attende le budget prévisionnel de l'association Elan »

**M. BAHFIR** « D'accord. On n'a pas un ordre de prix ? De participation ? On n'a pas ça ? »

**M. OURIAGHLI** « On ne peut pas répondre à leur place, il faudra vraiment attendre qu'ils nous rédigent un budget prévisionnel dans l'année 2022 »

**M. BAHFIR** « D'accord. Parce qu'il aurait peut-être été souhaitable qu'on puisse participer activement, qu'on puisse au moins établir un bilan de ces 6 premiers mois depuis le mois de juin jusqu'au 31 décembre de cette année. Simplement je souhaiterais lever une ou deux questions par rapport au fonctionnement de l'association puisque c'est une nouvelle association qui est arrivée sur Farébersviller. On l'a découvert le 31 décembre de l'année dernière. Par rapport au turn-over, parce que j'ai une inquiétude par rapport à la direction de cette association puisque jusqu'à ce jour il y a eu deux directeurs. Il y a un bruit qui court que le directeur actuel quitterait ses fonctions dès la fin du mois de décembre. Vous confirmez ou pas ? »

**M. OURIAGHLI** « On attendra que l'association Elan puisse répondre, mais peut-être qu'il y aura du changement. »

**M. BAHFIR** « C'est une inquiétude à nos yeux par rapport à la gestion de cet établissement qui vient juste d'arriver sur la ville de Farébersviller dont la majorité lui a fait entièrement confiance, et on est un peu inquiet par rapport à la gestion du centre social. Sur 6 mois déjà 2 directeurs démissionnaires ou qui partent sur d'autres horizons. Est-ce que ça inquiète la ville ? Est-ce que ça vous inquiète ou pas du tout ? »

**M. OURIAGHLI** « C'est moi qui suis en charge du centre social, donc je suis le centre social de près, ça ne m'inquiète pas puisque j'ai les informations, les vraies informations, pas des rumeurs. Donc il faut savoir que le 1<sup>er</sup> directeur a quitté de son libre arbitre, on ne peut pas forcer quelqu'un à rester s'il veut

avoir d'autres opportunités, puisque apparemment il a travaillé avec toi, tu le sais très bien. Il avait d'autres opportunités, on lui a proposé d'autres opportunités peut-être ! Quoi qu'il en soit l'ancien directeur est parti de lui-même. Aujourd'hui on fait des recrutements et des périodes d'essai, on ne peut pas garantir à l'avance de la capacité ou des compétences des uns et des autres, et à un moment selon les attentes de l'association Elan. Je précise que l'association Elan est souveraine, donc elle fait ses choix. Il y a un conseil d'administration et c'est lui qui décide en toute souveraineté un moment de poursuivre avec tel ou tel directeur. L'inquiétude c'est de rester dans l'immobilisme et de constater des manquements et de laisser faire. Moi si l'association Elan réagit c'est qu'elle a constaté un moment des manquements et donc ils prennent en considération les manquements qu'il y a sur les missions qui sont données. »

**M. BAHFIR** « Je veux bien te faire confiance. Simplement par rapport à ton intervention, aujourd'hui vous êtes membres de droit. A quand remonte la dernière réunion du conseil d'administration de l'association Elan ? »

**M. OURIAGHLI** « A à peu près 2 semaines. »

**M. BAHFIR** « Je pose la question puisque tu as l'actualité, je n'ai pas les informations. Tu parles de l'ancien directeur effectivement, puisque je vais préciser. Il était intervenu à titre personnel dans un projet professionnel alors qu'il n'était plus en fonction au sein de l'association Elan. Ce n'est pas ma proposition professionnelle qui l'a fait partir du centre social. Vous avez fait ce qu'il fallait pour qu'il puisse s'en aller, vous avez été le chercher le 13 mars 2020, il venait de l'ASBH. On ne va pas parler de sa compétence, ce n'est pas ça que je dis. Moi je parle en termes de pérennisation. Aujourd'hui vous avez fait confiance à une nouvelle association que l'on ne connaît pas. Elan ça fait 6 mois qu'ils sont là. Au bout de 6 mois, 2 directeurs, j'interpelle les élus puisque nous on n'a pas la chance de participer au conseil d'administration, donc c'est une inquiétude à ce jour. J'espère demain trouver une stabilité au sein de ce centre social comme dans d'autres structures de la ville. En tous les cas je voulais en alerter l'ensemble de mes collaborateurs et les conseillers municipaux ici présents. »

**M. OURIAGHLI** « Le centre social reste stable et il fonctionne correctement, même s'il y a eu deux changements. Les activités sont maintenues, il y a des activités qui sont mises en place, il y a des salariés qui partent en formation, il y a d'autres salariés qui sont pris en cours de formation. Il y a différentes activités qui sont mises en place au niveau de la petite enfance, je veux dire les attentes des habitants on répond. Les ALSH sont mises en place, donc l'inquiétude oui et non j'ai envie de te dire, après ça dépend de quel côté on voit la chose. J'ai envie de te dire d'une autre façon, un directeur s'il ne correspond pas et qu'on le garde on peut aussi être inquiet. Donc l'inquiétude c'est une chose, mais avant de recruter quelqu'un on ne peut pas connaître ses compétences tant qu'il n'est pas sur le terrain. Donc là je parle au nom d'Elan. Mais comme je dis Elan il y a un conseil d'administration, et ils sont souverains et ils prennent leurs décisions en leur âme et conscience. Mais bien sûr qu'on suit l'affaire de près et ce n'est pas de l'amateurisme, on n'a pas laissé une association à l'abandon, c'est eux qui fonctionnent. On les suit de près et je suis assez souvent là-bas pour dire que ça se passe correctement. »

**M. BAHFIR** « C'est absolument pas dans cette logique-là que je m'inscrivais dans la démarche. Je ne doute en rien de personne, de quoi que ce soit, je constate simplement aujourd'hui qu'il y a une situation. Tu parles de compétences, vous avez recruté le jour où on a appris que M. Lalami quittait ses fonctions pour X et X raisons qui vous concernent. A mon avis il a été accompagné vers la sortie, mais ça c'est mon point de vue personnel. »

**M. OURIAGHLI** « C'est ton point de vue. »

**M. BAHFIR** « Laisse-moi terminer s'il te plaît »

**M. OURIAGHLI** « Oui, mais je ne peux pas te laisser dire « vous avez accompagné quelqu'un vers la sortie », tu ne peux pas accuser le conseil d'administration d'avoir accompagné quelqu'un vers la sortie, c'est un choix personnel, il n'y a personne qui accompagne personne. Je ne peux pas te laisser dire des choses fausses non plus, et laisser croire que c'est des vérités. »

**M. BAHFIR** « Enfin c'est un secret de polichinelle ! »

**M. OURIAGHLI** « C'est ta vérité à toi, personnelle »

**M. BAHFIR** « Mais bon je ressens la situation »

**M. OURIAGHLI** « C'est un ressenti, ce n'est pas la réalité »

**M. BAHFIR** « Je termine s'il te plaît. La deuxième personne c'est M. Boulakdour pour ne pas le citer. Il vient du centre social Acces à Hombourg-Haut pour ceux qui connaissent. Je crois que c'est un des centres sociaux les plus réputés, donc je ne mettrais en aucun cas de figure ce soir sa compétence en doute, son envie, sa motivation. Simplement j'alerte ce soir le conseil municipal. On nous demande d'attribuer une subvention à juste titre pour faire face à leurs dépenses, on est tout à fait favorable. Simplement notre rôle aujourd'hui c'est de dire que depuis 15 ans il y a un turn-over au centre social, une stabilité, un projet social qui n'est pas encore d'actualité il me semble, qui est en pleine construction. »

**M. OURIAGHLI** « Oui, qui est en pleine construction »

**M. BAHFIR** « Donc aujourd'hui au niveau de la CAF, parce qu'il faut comprendre Messieurs, Dames que le fonctionnement du centre social est très particulier. On est sur des dérogations par rapport à la CAF, on espère aujourd'hui une stabilité et on vous demande simplement si vous êtes inquiets ou pas ? Apparemment vous ne l'êtes pas. Merci de vos réponses. »

**M. OURIAGHLI** « Il n'y a aucune dérogation, parce que ce que tu dis est complètement faux, Karim. Je ne peux pas te laisser dire tout ou n'importe quoi parce que c'est basé sur des rumeurs, des « on dit » et moi je parle de faits concrets. Donc sur les choix qui sont faits par rapport à des directeurs... Premier choix : le directeur décide de partir de lui-même, il est libre, on ne peut pas à l'avance anticiper sur les choix des uns et des autres. Deuxième choix : il y a un directeur qui est pris, il y a des missions qui lui sont attribuées. Si ces missions ne sont pas validées par le conseil d'administration, il remarque un manquement. Le conseil d'administration est libre un moment de prendre des décisions, justement pour le bien du centre social. Et le centre social fonctionne correctement. Donc tu ne peux pas me parler d'inquiétude, un centre social il y a des salariés, il n'y a pas qu'un directeur. Voilà »

**M. BAHFIR** « Si pour vous c'est pas inquiétant qu'une nouvelle structure associative arrive sur Farébersviller et qu'au bout de 6 mois il y a eu changement de direction à 2 reprises ! Si ce n'est pas inquiétant pour vous, je suis d'accord, j'accepte. »

**M. OURIAGHLI** « Ce qui est inquiétant c'est de laisser un problème, et de le laisser pérenniser et ne pas faire de choix, c'est ça qui est inquiétant, inquiétant c'est de rester dans l'immobilisme. Faire des choix n'est pas inquiétant, en tout cas quand on fait des choix dans le bon sens. »

### **03 - DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mme ADAMY informe que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous a transmis une liste de pièces à présenter pour une admission en non-valeur pour plusieurs de nos débiteurs.

Les motifs sont divers : combinaison infructueuse d'actes ou montant inférieur au seuil de poursuite. Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 1 148,78 €.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide d'accepter ces admissions en non-valeur.

### **04 - DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS**

Mme ADAMY informe, qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport (logements, garages, ...) et de prendre une délibération adoptant le tableau ci-dessous.

Cette délibération reprendra l'ensemble des durées d'amortissement des biens et subventions, étant entendu que les subventions perçues pour des équipements amortissables seront amorties sur la durée résiduelle de vie du bien.

Le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables sur un an est fixé à **1.500 €**.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau ci-dessous.

| <b>CATEGORIES</b>                                | <b>DUREE</b> |
|--|--------------|
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>             |              |
| Logiciels  | 2 ans        |
| Frais d'études, de recherche et de développement | 2 ans        |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>               |              |
| Voitures   | 5 ans        |
| Camions et véhicules industriels, tondeuses      | 5 ans        |
| Matériel informatique                            | 2 ans        |
| Matériel électrique – électronique - classique   | 5 ans        |
| Mobilier   | 10 ans       |
| Appareils de laboratoire                         | 5 ans        |

|   |               |
|---|---------------|
| <i>Equipements de garage et ateliers</i>                                    | <i>5 ans</i>  |
| <i>Equipements de cuisine</i>   | <i>5 ans</i>  |
| <i>Equipements sportifs</i>   | <i>5 ans</i>  |
| <i>Aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques</i> | <i>5 ans</i>  |
| <i>Agencement et aménagement de bâtiments et appareils de chauffage</i>     | <i>10 ans</i> |
| <i>Coffre-fort</i>  | <i>10 ans</i> |
| <i>Ascenseurs</i>   | <i>15 ans</i> |
| <i>Bâtiments légers, abris</i>  | <i>10 ans</i> |
| <i>Installations de voirie</i>  | <i>10 ans</i> |
| <i>Plantations</i>  | <i>10 ans</i> |
| <i>Autres agencements et aménagement de terrains</i>                        | <i>15 ans</i> |
| <i>Immeubles de rapport</i>   | <i>40 ans</i> |
| <b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>                                     |               |
| <i>Pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études</i>          | <i>5 ans</i>  |
| <i>Pour le financement de biens immobiliers ou d'installations</i>          | <i>30 ans</i> |
| <i>Pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national</i>  | <i>40 ans</i> |

#### **05 - APUREMENT DE DETTES PRESCRITES**

*Mme ADAMY informe que le SGC de Saint-Avold nous a transmis une liste de titres prescrits pour un montant total de 30,59 € pour lesquels il n'y a plus de recouvrement possible.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de cet apurement.*

#### **06 - RECONDUCTION DU CHANTIER D'INSERTION**

*Le conseil municipal, après exposé et délibération de Madame ADAMY, décide la reconduction en 2022 du chantier d'insertion sociale et professionnelle mené par l'ASBH sur le territoire de la commune, et qui s'adresse à 10 bénéficiaires.*

*La participation sollicitée à la ville s'élève à 23 000 €.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :*

- *autorise la signature de la convention avec l'ASBH,*
- *autorise le versement de la participation de la ville sur le budget 2022.*

#### **07 - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACTION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**

*M. USAI informe que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a reconduit l'action dénommée « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique Aquagliss le dimanche 14 novembre 2021.*

*Comme chaque année, la totalité des recettes de la journée est destinée aux Restos du Coeur.*

*Pour Farébersviller sachant que 5 adultes et 1 enfant ont nagé 9 200 mètres en tout, le montant à verser directement aux Restos du Cœur de Freyming-Merlebach s'élève à 100,- €.*

*M. USAI propose au conseil municipal de porter ce montant à 200 €.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve le mandatement de la somme de 200 € aux Restos du cœur.*

## **08 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

Mme ADAMY informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022. Celle-ci s'élève à 49 423,92 € pour notre commune, somme identique à 2021.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ensemble du tableau comportant le montant octroyé à chaque commune de la Communauté de communes ainsi que le détail des éléments pris en compte pour le calcul de cette attribution.

## **09 - DOTATION DE SOLIDARITE 2022**

Mme ADAMY informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de la dotation de solidarité pour l'année 2022. Celle-ci s'élève à 59 395,31 € pour notre commune.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité adopte l'ensemble du tableau qui, comme au point précédent comporte le montant octroyé à chaque commune membre ainsi que le détail des éléments pris en compte pour le calcul de cette dotation.

## **10 - PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE HOLDERITH**

M. OURIAGHLI rappelle que le fonctionnement de la CISACS prévoit que chaque commune membre lui verse une subvention destinée à financer les projets d'action éducative ainsi que les voyages et sorties scolaires organisés par le collège.

La contribution arrêtée est de 9,02 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 pour un effectif de 296 élèves de Farèbersviller. La participation financière s'élève donc à 2 723,20 € pour l'année scolaire, cette somme étant à verser directement au Collège.

M. OURIAGHLI rappelle qu'aucune participation n'avait été demandée pour l'année scolaire 2020/2021 en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise :

- le mandatement de cette subvention,
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **11 - INFORMATION SUITE A DELEGATION DU MAIRE**

Conformément à la délégation que le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ADAMY rend compte au conseil municipal de l'utilisation qui en a été faite à savoir :

| <b>Date</b> | <b>Libellé - Prestation</b>  | <b>Bénéficiaire</b>                             | <b>Montant</b> |
|-------------|--|---|----------------|
| 22/10/2021  | Cotisation 2021  | Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach | 325,00 €       |
| 25/10/2021  | Renouvellement convention de vérification du système de protection foudre      | BCM Foudre                                      | 218,00 € HT/an |
| 24/11/2021  | Renouvellement du contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission | JVS – Mairistem                                 | 753,93 HT/an   |
| 02/12/2021  | Convention d'accès à « Mon compte partenaire » pour la halte-garderie          | CAF de la Moselle                               |                |

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'article précité et concernant les autorisations d'ester en justice, Monsieur le Maire, suite à la réception du porté à connaissance des prescriptions envisagées au niveau du plan de prévention des risques communal, a déposé une assignation en justice afin de solliciter une expertise. A charge pour l'expert de décrire la nature, l'ampleur et la gravité des risques d'effondrement et affaissement qui affectent la commune. Mais également de déterminer les causes, de fournir les éléments techniques de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues et de décrire et chiffrer les préjudices supportés par la commune.

L'assemblée prend acte.

## 12 - VOTE DE CREDITS AU COMPTE 6574 – SUBVENTIONS

Mme ADAMY informe qu'afin de permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, il y a lieu de voter les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », à savoir 123 000 € répartis comme suit :

|              |          |                                 |
|--------------|----------|---------------------------------|
| Fonction 020 | 4 000 €  | divers,                         |
| Fonction 421 | 96.000 € | ELAN (acompte 2022),            |
| Fonction 523 | 23.000 € | chantier d'insertion ASBH 2022. |

Après exposé et délibération, le conseil municipal vote les crédits nécessaires à savoir : 123 000€.

## 13 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme ADAMY expose que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 article 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 6 352 449 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 1 588 112 €.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, et de ne pas retarder la réalisation de prestations et de travaux, le conseil municipal après exposé et délibération, autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2022 :

| <b>Imputation budgétaire</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Montant</b>    |
|------------------------------|--|-------------------|
| <i>Chapitre 20 OPNI</i>      | <i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>                   | <i>15 000,00</i>  |
| Art. 2051 OPNI F.020         | Concessions et droits similaires (logiciels)           | 15 000,00         |
| <i>Chapitre 21 OPNI</i>      | <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>                     | <i>145 000,00</i> |
| Art. 2111 OPNI F.824         | Acquisition de terrains nus                            | 10 000,00         |
| Art. 21318 OPNI F.411        | Travaux sur autres bâtiments publics                   | 15 000,00         |
| Art. 2135 OPNI F.020         | Install. Gles, agencements, aménagts des constructions | 20 000,00         |
| Art. 2151 OPNI F. 822        | Travaux sur réseaux de voirie                          | 20 000,00         |
| Art. 2152 OPNI F. 822        | Installations de voirie                                | 10 000,00         |
| Art. 21578 OPNI F.020        | Matériel et outillage de voirie                        | 10 000,00         |
| Art. 2158 OPNI F. 020        | Autres installations, matériel et outillage            | 10 000,00         |
| Art. 2183 OPNI F.020         | Achat matériel de bureau et informatique               | 20 000,00         |

|  |                                 |                   |
|--|---------------------------------|-------------------|
| Art. 2184 OPNI F.020                       | Achat de mobilier               | 20 000,00         |
| Art. 2188 OPNI F.020                       | Autres achats                   | 10 000,00         |
| <b>Chapitre 23 OPNI</b>                    | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b> | <b>110 000,00</b> |
| Art. 2312 OPNI F.020                       | Travaux sur terrains            | 10 000,00         |
| Art. 2313 OPNI F.026                       | Travaux sur bâtiments           | 50 000,00         |
| Art. 2315 OPNI F.822                       | Travaux de voirie               | 50 000,00         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                                 | <b>270 000,00</b> |

4 abstentions + 2 par procuration.

#### **14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. USAI informe que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Farébersviller a été découpé en 11 districts et 11 agents recenseurs seront recrutés. Comme préconisé par l'INSEE, les postes ont été proposés en priorité au personnel communal.

Une dotation a été octroyée à la ville pour les différents frais engagés par elle dans ce cadre, elle s'élève à 9 757 €. Elle doit servir à la rémunération des agents et à couvrir les frais de fonctionnement divers (copies, mise à disposition salle de formation etc.) En 2016 cette indemnité était de 11 476 €.

Pour ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant.

La proposition faite au conseil municipal est la suivante :

- par feuille de logement : 0,59 €,
- pour chaque bulletin individuel : 0,99 €,
- par bordereau de district : 4,99 €.

Après exposé, discussion et délibération, le conseil municipal adopte le mode de calcul de la rémunération précité.

#### **15 - DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS DE FAREBERSVILLER ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL**

M. USAI expose que depuis la [loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001](#), la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, [l'article 47 de la loi n° 2019-828](#) prévoit :

- la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

**Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus** (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.).

Où son exposé et après délibération, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

L'organe délibérant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;*

*Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;*

*Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de respecter la règle des 1 607 heures annuels de travail ;*

*Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;*

*Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;*

*Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;*

*Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;*

*Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de jours extra légaux (jours d'ancienneté, ...) ;*

*Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures et de supprimer tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent cette durée légale de travail ;*

*Décide :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.*

|   |  |
|---|--|
| <i>365 jours annuels</i>                | <i>228 jours annuels travaillés</i>                                      |
| <i>104 jours de week-end (52s x 2j)</i> | <i>x 7 heures de travail journalières (35h/5j)</i>                       |
| <i>8 jours fériés légaux</i>            | <i>= 1 596 heures annuelles travaillées<br/>arrondies à 1 600 heures</i> |
| <i>25 jours de congés annuels</i>       | <i>+ 7 heures (journée de solidarité)</i>                                |
| <i>= 228 jours annuels travaillés</i>   | <i>= 1 607 heures annuelles travaillées</i>                              |

**Article 2 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la suppression de tous les jours de congés non prévus dans le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale de travail qui est fixée à 1607heures.

**Article 3 :** L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**Article 4 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre du respect du jour de solidarité, les agents effectueront les 7 heures exigées par la réglementation par l'ajout de 7 heures de travail au planning annuel de l'agent ou par l'application d'une référence de 1607h pour le calcul des droits à RTT.

**Article 5 :** lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

**Article 6 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle.

## **16 - CESSIION DU BASSIN D'ORAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. SATILMIS informe que dans le cadre de la réalisation du lotissement Rabelais 2, il a été nécessaire de procéder à la construction d'un ouvrage dit « Bassin d'orage ».

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach ayant la compétence assainissement, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de cet ouvrage à l'intercommunalité.

Le conseil municipal après exposé, explications et délibération, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des parcelles section 19 : n° 420 – 421 – 422 – 419 -418 ;
- de procéder à cette cession au prix de l'euro symbolique, frais notariaux à charge de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession du bassin d'orage ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour régulariser au nom de la commune les actes de servitudes si cela s'avérait être nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **17 - FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**

*M. SATILMIS informe que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a voté par délibération la mise en place de fonds de concours à destination des communes de l'intercommunalité.*

*Ainsi, la ville de Farébersviller peut prétendre à ce fonds de concours pour un montant de 109 00,00 €.*

*L'opération ciblée pour solliciter ce fonds de concours est la rénovation de la place des marchés.*

*Le tableau de financement se trouve modifié ainsi :*

| <b>AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHE</b> |   |
|---|---|
| <b>Montant des dépenses</b>                                       | <b>Montant des recettes</b>   |
| <i>1 739 178,46 €</i>   | <i>832 396,05 €<br/>Dont :<br/>Conseil régional : 162 983,00 €,<br/>Département « Ambition Moselle » : 300 000,00 €,<br/>DETR/DSIL : 260 413,05 €,<br/>Communauté de Communes : 109 000,00 €.</i> |

*Compte tenu de ce qui précède, et après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communes de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;*
- accepte le plan de financement tel que prévu plus haut ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

## **18 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION RESPECTIVES DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE ET DU SERVICE ADS**

*M. le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach avait décidé de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi pour mettre en place, par délibération communautaire en date du 6 mars 2015, un service commun prévu à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, entre la CCFM et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.*

*Il a ainsi été créé un service d'instruction des autorisations du droit des sols mutualisé dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.*

*Ce service localisé à l'Hôtel communautaire est composé par le personnel des communes de Freyming-Merlebach et Farébersviller qui disposent déjà d'un service et qui ont accepté le transfert vers la communauté comme prévu par la loi.*

*Cette démarche repose sur un principe de convention qui a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun ainsi que le nombre de communes qui adhèrent au service.*

*Dans un second temps, ce service a été mis à disposition du SCOT afin de renforcer la mutualisation.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

L'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique qui est raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat et qui permet la saisine par voie électronique des demandes, le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

Compte-tenu de ces éléments nouveaux, le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant (ci-joint) relatif à la convention initiale afin d'adapter les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service ADS, au principe de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

#### **19 - PROPOSITIONS D'OCTROI SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2021**

M. USAI propose au conseil municipal d'entériner les propositions d'octroi de subventions émises par la commission culturelle qui s'est réunie le 2 décembre dernier.

Ces propositions sont les suivantes :

| <b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>                              | <b>PROPOSITION DE SUBVENTION 2021</b> |
|--|---------------------------------------|
| <i>Amicale des anciens combattants</i>                   | 250 €                                 |
| <i>Amicale des mineurs</i>                               | 500 €                                 |
| <i>Amicale du sanglier</i>                               | 500 €                                 |
| <i>Amicale Belle Epoque</i>                              | 500 €                                 |
| <i>Cercle sarde</i>                                      | 500 €                                 |
| <i>Ambiance Loisirs</i>                                  | 500 €                                 |
| <i>Association algérienne en Moselle Est</i>             | 250 €                                 |
| <i>Chorale Clé de Far</i>                                | 500 €                                 |
| <i>Confrérie de la prune et de la quetsche lorraines</i> | 500 €                                 |
| <i>Famille sicilienne</i>                                | 500 €                                 |
| <i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>                      | 500 €                                 |
| <i>Pause café</i>  | 500 €                                 |
| <i>FAR</i>   | 500 €                                 |
| <i>U.N.I.A.T.</i>  | 250 €                                 |
| <i>Unité Birlik</i>                                      | 500 €                                 |

M. USAI précise qu'il a été décidé, malgré le ralentissement des activités de ces associations en raison de la situation sanitaire, de maintenir le montant de leur subvention.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité décide d'entériner les propositions de la commission précitée et autorise le mandatement des différentes subventions précitées qui seront versées sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas à jour administrativement (dépôt des statuts + inscriptions au tribunal etc.), étant spécifié que les associations ont un délai jusqu'au 30 juin 2022 pour régulariser leur situation.

#### **20 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CERCLE SARDE « SU NURAGHE »**

M. USAI expose que le cercle sarde « Su Nuraghe » de Farébersviller a organisé récemment un échange culturel avec la Sardaigne.

Pour l'occasion un ensemble musical a fait le déplacement de la Sardaigne à Farébersviller. Des sponsors privés ont financé une partie de la dépense liée à cet échange. Toutefois, l'association accuse un débours de 400 € pour lequel elle sollicite une subvention communale exceptionnelle.

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité approuve le versement à l'association précitée de la somme de 400 € à titre de subvention exceptionnelle.*

**21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DEVELOPPEMENT DURABLE**

*M. le Maire informe que dans le cadre des actions mises en place lors de la semaine du « Développement durable », la ville a souscrit un partenariat avec le Conseil départemental de la Moselle qui nous a octroyé une subvention de 1 000 €.*

*Ce partenariat a été formalisé par une convention pour laquelle il convient de mandater Monsieur le Maire pour sa signature.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette subvention, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention précitée.*

*M. le Maire remercie les élus de leur présence, et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19heures 34.*